

---

Résumé de la pétition des entrepreneurs des messageries qui demandent à être approvisionnés en fourrages pour leurs chevaux, par voie de réquisition, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de la pétition des entrepreneurs des messageries qui demandent à être approvisionnés en fourrages pour leurs chevaux, par voie de réquisition, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 39;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20185\\_t1\\_0039\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20185_t1_0039_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Que demain primidi germinal, heure de onze du matin, son président en tête, elle se rendra en masse à la Convention nationale, à l'effet de confirmer à la Convention :

— Que les citoyens et les citoyennes de la Section demeurant invariablement attachés aux bases de liberté, d'égalité, d'unité et d'indivisibilité de la République française;

— Que leur amour pour la patrie est au-dessus de la haine des tyrans, des conspirateurs et des traîtres; qu'ils en bravent les poisons et leurs poignards; qu'ils ont le sentiment intime que la liberté publique est impérissable, parce que le peuple français composé de vingt-cinq millions d'hommes la veut, que la liberté soit impérissable; parce que la Convention nationale est environnée de la force imposante et de l'estime méritée du peuple français; parce que le sentiment de l'égalité peut être comprimé mais ne s'éteint jamais et qu'enfin le glaive de la liberté est dans les mains de l'homme libre une arme sacrée, prête à frapper l'usurpateur de ses droits et à venger ses semblables d'une oppression contre nature.

L'assemblée arrête que la Convention nationale sera invitée à demeurer inébranlable à son poste et à continuer avec le peuple français à faire tête à tous les orages.

Arrête de plus que la présente délibération sera lue et remise à la Convention nationale.

L'assemblée charge son comité civil de faire prévenir demain de grand matin, au son de la caisse les citoyens et citoyennes de la Section de se rassembler sur la place ci-devant des Estrapades, pour se rendre de là à la Convention nationale.

SABOURDY (présid.), RENAUD (secrét.), LEGOY (secrét.-greff.)

73

Un secrétaire lit une pétition des entrepreneurs particuliers des messageries, dans laquelle ils exposent que la Convention, par un décret interprétatif de la loi du 29 août 1791, a déclaré n'avoir point entendu comprendre dans la réquisition les chevaux des entrepreneurs particuliers des messageries et voitures publiques, attendu le service public auquel ils sont assujétis.

Ils ajoutent que la commission des subsistances et approvisionnements de la République, en exécution du décret du 5 septembre dernier (vieux style), a fait fournir les entrepreneurs de fourrages nécessaires par voie de réquisition jusqu'à la fin de nivôse; mais que, dans ce moment où les défenseurs de la patrie vont rejoindre les armées, où les employés des administrations sont en mouvement, on affecte de paralyser le service des entrepreneurs, en ne permettant plus qu'ils soient approvisionnés par voie de réquisition, et en restreignant cette faculté aux messageries nationales exclusivement.

« Sur la proposition d'un membre [BEZARD], la Convention nationale renvoie la pétition à la commission des subsistances et approvisionnements de la République, pour y être pourvu provisoirement, et en attendant le rapport que sont

chargés de faire ses comités d'agriculture, de commerce et de sûreté générale » (1).

74

Le conseil municipal, le conseil général, le comité de surveillance, la société populaire de la commune de Pantin, et la justice de paix du canton dudit lieu, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation.

Citoyens représentants,

La commune de Pantin, toujours sensible aux différentes époques où la liberté s'affermir sur la perte des traîtres, député vers vous ses autorités constituées.

Elles vous félicitent, en son nom, de vos travaux glorieux et de vos succès rapides pour la cause de la Liberté et de l'Egalité et notamment de la découverte que votre Comité de Salut public a fait de la dernière conspiration, de l'énergie que vous avez mise à la déjouer et de la fermeté avec laquelle vous punirez les traîtres.

Qu'il vous a été glorieux d'avoir donné aux Français la Constitution qu'ils ont juré; de les avoir délivrés d'un tyran, ou plutôt, nous ne dirons pas même d'une famille, mais d'une cour de tyrans qui les opprimoient; de les avoir délivrés d'une autre tyrannie non moins funeste, celle de la superstition, d'un culte dominateur et oppresseur des consciences; mais votre tâche n'est point terminée, nous vous l'avons déjà dit, lorsqu'à deux époques, nous avons déposé sur l'autel de la Patrie, en votre sein et pour le soutien du règne de la liberté, toutes les richesses orgueilleuses de notre ci-devant église et le jour de la punition des ennemis de la Révolution du 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin derniers (vieux style). Nous vous le répétons en cette circonstance, non moins importante. Restez à votre poste; il vous appartient après d'aussi glorieux travaux; après d'aussi beaux succès d'exterminer le reste des despotes et de tous leurs satellites. Il vous appartient d'assurer le bonheur de la République qui sera votre récompense.

Nous ne vous parlerons pas de la confiance du peuple que vous méritez à juste titre; de l'activité et du zèle des pouvoirs constitués à vous seconder; de l'attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République; car, de même, que votre fidélité répond au peuple de vos succès; de même vos succès vous répondent de sa reconnaissance. Il crie sans cesse et nous répéterons jusqu'à la mort; Vive la République, Vive la République et Vive la Montagne.

Nous ne vous dirons rien de notre salpêtre. Les recherches, les préparatifs ont apporté de longs retards. Nous travaillons avec courage, nous

(1) P.V., XXXIV, 18-19. Minute signée Bézard (C 296, pl. 1003, p. 8). Décret n° 8501. Mention dans *J. Perlet*, n° 547; *J. Sablier*, n° 1211.

(2) P.V., XXXIV, 19. *J. Sablier*, n° 1211; *M.U.*, XXXVIII, 60; *J. Mont.*, n° 129; *Débats*, n° 548, p. 10; *Mon.*, XX, 21; *C. Eg.*, n° 581.